



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2  
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE  
Tél. : 03.27.61.04.11  
[mairie@dompierrezurhelpe.fr](mailto:mairie@dompierrezurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2021-26

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

**Compte-tenu du terrassement et pose d'un puisard par l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE  
les Rocailles**

### ARRETE

**Article 1 :** Les travaux seront exécutés à partir du 29 septembre 2021 pour une durée de 90 jours.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement.

**Article 3 :** Le stationnement et le dépassement sera interdit pour tous véhicules.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise **SUEZ EAU FRANCE**

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 29 septembre 2021

Le Maire,

  
**Jean-Pierre LIBERT**

